

PREFECTURE de POLICE

Direction
de la
POLICE JUDICIAIRE
---:--

L'an mil neuf cent trente neuf,

Le ... vingt trois novembre.

NOUS, *André Roché C. de folie*

VU le décret-loi en date du 26 septembre 1939 portant notamment :

Article 1er : Est interdite, sous quelque forme qu'elle se présente, toute activité ayant directement ou indirectement pour objet de propager les mots d'ordre émanant ou relevant de la III^e internationale communiste ou d'organismes contrôlés en fait par la III^e internationale;

Article 2 : Sont dissous de plein droit le parti communiste (S.F.I.C.), toute association, toute organisation ou tout groupement de fait qui s'y rattache et tous ceux qui, affiliés ou non à ce parti, se conforment, dans l'exercice de leur activité, à des mots d'ordre relevant de la III^e internationale communiste ou d'organismes contrôlés en fait par cette III^e internationale.

VU les instructions reçues,

Nous sommes transportés au ... *au 5 rue Guillaume*

domicile de Monsieur ... *Flury Emmanuel*
(qualité) *Sanitaire* ... afin de lui notifier que les dispositions du décret susvisé s'appliquent à *docteur Guillaume Flury*
qu'en conséquence, ce ... *docteur Guillaume Flury* doit être considéré comme dissous à dater du 26 septembre 1939. *de ce jour*

Pour qu'il n'en ignore, nous avons laissé copie du présent procès-verbal, parlant à *Flury Emmanuel*
qui a signé avec nous le présent.

LE COMMISSAIRE de POLICE.



DONT ACTE,

Transmis à la Mairie de Paris le Préfet de Police aux fins

de droit.

LE COMMISSAIRE de POLICE.